

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Mission des politiques interministérielles
Bureau de la protection de l'environnement,
de l'aménagement de l'espace et de l'urbanisme

ARRETE PREFECTORAL

mettant en demeure la société Etienne LACROIX Tous Artifices
de se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 24
juin 2005 -

**Le préfet de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L. 514-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2005 autorisant la société Etienne Lacroix Tous Artifices à exploiter une usine pyrotechnique à Mazères, route de Gaudiès, et fixant en annexe les prescriptions techniques auxquelles est soumise l'exploitation de cet établissement ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 23 avril 2008 ;

Considérant que, au cours d'une inspection réalisée le 20 décembre 2007, l'inspection des installations classées a constaté que l'établissement est exploité en infraction à certaines dispositions du point 2 des prescriptions techniques susvisées, et notamment :

- sur l'aire de destruction des déchets pyrotechniques de la zone de fabrication, la séparation des eaux pluviales des effluents n'est pas assurée, la totalité des eaux étant collectée dans un décanteur puis évacuée au milieu naturel (ruisseau Le Marot) ;
- au bâtiment A5, les eaux de lavage des machines et installations et des sols des ateliers sont collectées sur 3 points de collecte répartis autour du bâtiment, comprenant chacun un décanteur et un puits sec d'évacuation des eaux dans la nappe ;
- le traitement des effluents est aujourd'hui assuré par une simple décantation avant rejet, sans réalisation d'analyses permettant de s'assurer de la conformité des rejets aux normes figurant en annexe 2 des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;

Considérant que, dans ces conditions, il convient de faire application des dispositions de l'article L 514-1 du code de l'environnement susvisé ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE :

ARTICLE 1er

La société Etienne Lacroix Tous Artifices, qui exploite une usine pyrotechnique à Mazères, route de Gaudiès, est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 2.2.1 «réseaux de collecte des effluents liquides», 2.4.1 «caractéristiques des points de rejet», 2.4.2 «rejets dans les eaux souterraines» des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 juin 2005.

ARTICLE 2

L'obligation fixée à l'article 1 ci dessus est assortie des délais suivants pour la réalisation des études et travaux de mise en conformité nécessaires :

- Sans délai: obligation de séparer les eaux pluviales des autres effluents sur l'aire de destruction.
- Avant le 30 juin 2008 : suppression des 3 points de rejet en puits secs et traitement en déchets industriels spéciaux des eaux récupérées provenant du bâtiment A5. Une procédure écrite devra, dans le même délai, organiser la gestion de ces déchets.
- Avant le 30 juin 2010 : réorganisation du réseau de collecte et construction et mise en service d'une station de traitement unique des effluents, y compris les eaux vanes.

ARTICLE 3

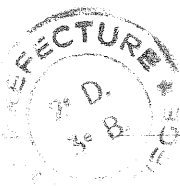
Si à l'expiration des délais fixés à l'article 2 l'exploitant n'a pas obtempéré à la présente mise en demeure, il sera fait application des suites administratives prévues à l'article L. 514-1 du code de l'environnement - consignation de sommes - travaux d'office - suspension de l'activité, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être engagées.

ARTICLE 4

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et MM. les inspecteurs des installations classées de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 9 MAI 2008

Foix, le



P/ Le Préfet de la délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Marc DUCHÉ